



La Régie de l'énergie : un acteur de la transition énergétique



Plan de la présentation

- I. La réglementation du marché de l'énergie
- II. Les responsabilités de la Régie
- III. L'encadrement des responsabilités
- IV. Le rôle de la Régie dans la transition énergétique



Pourquoi réglementer?

- Le but de la réglementation est de reproduire, dans la mesure du possible, les bienfaits du marché concurrentiel ou du moins de minimiser les impacts des défaillances du marché.
- Imperfection du marché qui peut mener à une intervention du gouvernement : une situation de monopole naturel.



Pourquoi réglementer?

- Un marché est en situation de monopole naturel s'il est moins coûteux pour une seule firme de desservir le marché entier que pour plus d'une firme.
- C'est le cas de la transmission et de la distribution de l'énergie qui nécessitent d'énormes investissements.



Pourquoi régler?

- Les services d'électricité et de gaz naturel sont considérés comme des services essentiels. Par conséquent, les gouvernements interviennent dans les marchés de l'énergie pour assurer des prix raisonnables et stables qui soient sensiblement égaux par catégorie de consommateurs.



Par qui régler?

- Un organisme de régulation économique indépendant, sous la forme d'un tribunal administratif, assure un processus décisionnel transparent, équitable et impartial de même que la conciliation entre l'intérêt public et les intérêts des différentes parties prenantes.



Les responsabilités de la Régie

- Assurer un approvisionnement suffisant;
- Fixer les tarifs et les conditions auxquels le service est offert;
- Examiner les plaintes des consommateurs concernant l'application de ces tarifs et conditions;
- Surveiller les opérations des entreprises qu'elle règlemente;
- Adopter les normes de fiabilité du transport de l'électricité au Québec;
- Surveiller l'application de ces normes de fiabilité.



Encadrement des responsabilités

- Principe de base dans la fixation des tarifs :
- Art. 51 LRÉ: Un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport ou de livraison de gaz naturel **ne peut prévoir des taux plus élevés ou des conditions plus onéreuses qu'il n'est nécessaire** pour permettre, notamment, de couvrir les coûts du capital et d'exploitation, de maintenir la stabilité du transporteur d'électricité ou d'un distributeur de gaz naturel et le développement normal d'un réseau de transport ou de distribution, ou d'assurer un rendement raisonnable sur sa base de tarification.



Encadrement des responsabilités

- Art. 49 LRÉ : Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport, de livraison ou d'emmagasinement de gaz naturel, la Régie doit notamment :
- (1) établir la base de tarification ... en tenant compte, notamment, de la juste valeur des actifs qu'elle estime **prudemment acquis et utiles** pour l'exploitation du réseau...;
- (7) s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont **justes et raisonnables**;



Changements récents

- PL 25 (Juin 2013) – PL budgétaire

Art. 48.1 Mise en place d'un mécanisme de règlementation incitative (MRI).

- Décision D-2014-034

La Régie met en place un mécanisme de traitement des écarts de rendement.

- PL 28 (Avril 2015) – PL budgétaire

Suspend la mise en place de tout mécanisme de partage des écarts de rendement par la Régie.



Changements récents

- PL 34 (Décembre 2019)
 - La norme devient l'augmentation des tarifs du Distributeur d'électricité à l'inflation et la fixation des tarifs par la Régie aux 5 ans;
 - Prochaine fixation des tarifs: 1^{er} avril 2025;
 - Les projets d'investissement et les programmes commerciaux du Distributeur d'électricité ne sont plus soumis à une autorisation préalable de la Régie;
 - Suppression de l'obligation d'un MRI.



Changements récents

- PL 52 (Décembre 2006)
 - La Régie établit le montant annuel que chaque distributeur d'énergie doit allouer à des programmes et à des interventions concernant l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies.
 - Participation active de la Régie au processus de reddition de compte du plan.



Changements récents

- PL 106 (Décembre 2016) – Politique énergétique 2030
 - Rôle de la Régie énoncé à l'art. 5 de la LRÉ :

« Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des **objectifs des politiques énergétiques** du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. »



Changements récents

- PL 106 (Décembre 2016) (suite)
 - Modification de la définition de gaz naturel et y intègre la définition de GNR;
 - Le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques est soumis à l'examen de la Régie afin qu'elle approuve les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie et l'apport financier nécessaire;
 - La Régie donne son avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique.



Changements récents

- PL 44 (Octobre 2020) - Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification
 - Le PL 44 abroge la *Loi sur Transition énergétique Québec* dont les fonctions sont reprises par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
 - Les responsabilités de la Régie sont limitées à l'examen des programmes et des mesures en efficacité énergétique des distributeurs de gaz naturel uniquement.



La transition énergétique

- « La transition énergétique correspond à l'abandon progressif de l'énergie produite à partir de combustibles fossiles en faveur des diverses formes d'énergie renouvelable.
- Elle correspond également à des changements dans les comportements, dans le but d'éliminer la surconsommation et le gaspillage d'énergie, et à l'émergence d'une culture de l'efficacité énergétique. »¹

¹ Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023



La transition énergétique

- Intensification de l'électrification : plus grande place du monopole naturel;
- Repositionnement du gaz naturel : de nouveaux produits complémentaires;
- Plus grande autonomie des consommateurs.



Rôle de la Régie dans la transition

➤ Les éléments de réussite

- Une réglementation flexible et efficace

- Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023



Rôle de la Régie dans la transition

- Décret 1012-2014 (Novembre 2014)
« Les coûts évités relatifs à la compression, au transport et à l'exclusion du GNR du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec devraient être pris en considération, dans l'établissement du prix d'achat par le distributeur de GNR. »



Rôle de la Régie dans la transition

- Décision D-2015-107

APPROUVE la formule d'établissement du prix d'achat du GNR produit par la ville de Saint-Hyacinthe

- Mars 2019 – Règlement concernant la quantité de GNR devant être livrée par un distributeur

(1 % en 2020, 2 % en 2023, 5 % en 2025)

- Décision D-2020-057

APPROUVE les caractéristiques suivantes des contrats de fourniture de GNR :

Coût moyen de l'ensemble des contrats inférieur ou égal à 15 \$/GJ...

- Décision D-2020-166

La socialisation des surcoûts reliés à l'achat de GNR constitue un impact attendu du Règlement



Rôle de la Régie dans la transition

- Contribuer à la réflexion collective

Dans le contexte de la Politique énergétique 2030 qui a notamment pour objectif de privilégier une économie faible en carbone, la Régie a fait connaître ses réflexions sur certains enjeux de transition dans un Avis produit en juin 2017 à la demande du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.



Rôle de la Régie dans la transition

- Propositions sur le GNR

Piste de solution 12

- Confier à TEQ l'établissement d'un inventaire des projets de biogaz et de GNR réalisés et potentiels afin de mieux cerner les enjeux et les coûts liés au développement de cette filière au Québec



Rôle de la Régie dans la transition

- Propositions sur le GNR

Piste de solution 13

Envisager, d'ici 2020, de fixer une cible volontaire de 60 millions de mètres cubes par an pour Gaz Métro, soit environ 1 % des volumes de consommation annuels et prévoir une modulation progressive en fonction d'un suivi périodique du développement de la filière de production de GNR.



Rôle de la Régie dans la transition

- Propositions sur les nouvelles technologies

Piste de solution 16

- Demeurer à l'affût des nouvelles technologies et inviter TEQ à soutenir des projets pilotes de production d'énergie renouvelable combinée à du stockage d'électricité.



Rôle de la Régie dans la transition

- Plan stratégique 2020-2025

Une nouvelle vision :

Contribuer à la transition énergétique et être reconnue pour son expertise, son efficacité et la qualité de ses décisions



Rôle de la Régie dans la transition

Deux orientations stratégiques pour incarner le changement souhaité :

1. Calibrer et mettre en œuvre un cadre d'analyse efficace et pertinent pour les dossiers règlementaires;
3. Animer la réflexion collective des acteurs du secteur autour des grands enjeux énergétiques.



Forum 2021 sur les BNÉ

- La prise en compte des BNÉ dans la pratique réglementaire
 - Thème 1: L'expérience de prise en compte des BNÉ au Québec;
 - Thème 2: Comment établir la valeur économique des BNÉ?;
 - Thème 3: L'encadrement législatif et réglementaire de la prise en compte des BNÉ.



Rôle de la Régie dans la transition

- Rôle décisionnel qui doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable;
- Rôle de conciliateur entre des intérêts différents demeure essentiel avec un cadre d'analyse adapté à la transition énergétique;
- Rôle d'animateur de la réflexion collective plus visible.